



2 décembre 2022

Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les voies cyclables

Fiche d'information 1 : l'exemple du pont d'Oberwies



Le nouveau pont piétonnier et cyclable d'Oberwies, à Wallisellen (ZH). Photo : OFROU

La loi fédérale sur les voies cyclables imposera à la Confédération de concevoir et de construire elle-même des installations cyclables de grande qualité (art. 13 de la loi fédérale sur les voies cyclables). La présente fiche d'information montre un exemple de la manière dont la Confédération entend accomplir cette tâche à l'avenir.

Motif de la construction

Construit en 1976, le pont d'Oberwies qui enjambe l'autoroute A1 assure la liaison entre Wallisellen et Zurich Schwamendingen pour les piétons et les cyclistes. Étant donné que certains éléments du pont étaient défectueux ou que leur état ne pouvait pas être évalué en raison de leur inaccessibilité, l'OFROU

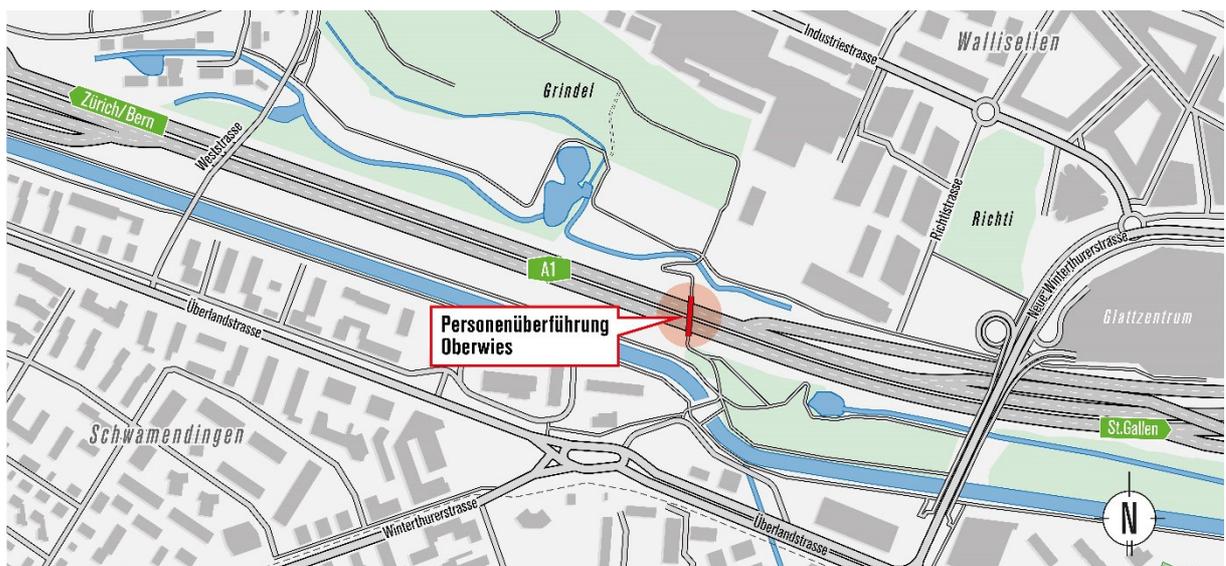
a démonté le pont en question et en a construit un nouveau au même endroit, qui a été inauguré le 8 décembre 2021.

Davantage de sécurité et de confort pour les piétons et les cyclistes

La largeur utile du pont atteint désormais 4,0 m, contre 3,5 m auparavant. Les usagers gagnent ainsi en confort et ont plus de place lorsqu'ils se croisent sur le pont et rencontrent par exemple des vélos tractant une remorque. Le canton de Zurich a contribué financièrement à cette amélioration, à hauteur de 500 000 francs.



Davantage de place pour les piétons et les cyclistes sur le nouveau pont. Photo : OFROU



Emplacement du nouveau pont piétonnier et cyclable d'Oberwies

Renseignements : Service de presse de l'Office fédéral des routes (OFROU)
Tél. : 058 464 14 91 ; courriel : media@astra.admin.ch